

Version n°4 validée et approuvée en date du 28 août 2017.

LES MILLE MAINS CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

La présente charte définit les règles minimales communes auxquelles chacun se sent engagé au sein de la communauté LES MILLE MAINS. La charte est revue chaque année. Elle peut être également révisée à tout moment à la demande de l'un des membres de la communauté.

L'utilisation du genre masculin dans la présente charte a été adoptée afin de faciliter la lecture et ne pas alourdir les contenus présentés, il est utilisé comme générique.

LA RAISON D'ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ

Nous formons une communauté de pratiquants du dharma conscients des souffrances individuelles et collectives.

Nous existons pour actualiser les enseignements du Bouddha, en œuvrant dans les domaines personnel, collectif et sociétal.

Nous sommes un corps, mille mains, riche de la diversité et de la présence de chaque personne.

Être ensemble, s'écouter, se soutenir mutuellement sont au cœur de nos pratiques de transformation.

LES CINQ ENGAGEMENTS

Chaque membre s'engage à suivre cinq engagements :

- 1) **Prendre soin** : s'engager dans une action identifiée qui vise à soulager une souffrance qu'elle soit individuelle ou collective.
- 2) **Comprendre et apprendre** : se doter d'outils pratiques de compréhension et d'action pour vivre le changement.
- 3) **Pratiquer le dharma** : suivre les enseignements du Bouddha, s'efforcer de les étudier, de les mettre en pratique et de les actualiser.
- 4) **Accepter de soutenir et d'être soutenu** : accepter de soutenir et d'être soutenu par toutes les personnes que nous rencontrons sans jugement ni préjugé.
- 5) **Coopérer** : dialoguer, apprendre et agir avec tous ceux qui œuvrent aux transitions sociale et écologique dans une dimension non-violente et bienveillante.

LES RÔLES DANS LA COMMUNAUTÉ

Les mentors : ils inspirent la communauté et sont les garants de l'esprit qui a présidé à sa création. Les mentors sont actuellement Jiun (Éric Rommeluère) et Jôshu (Jocelyn Mayaud). De nouveaux mentors peuvent être cooptés par les anciens ; dans ce cas, le consensus est requis.

Le responsable de la communication interne : Il gère la liste de diffusion et les plannings en ligne (voir ci-dessous).

Shinshu (Juliette Hauret) est actuellement la responsable de la communication interne.

Le secrétaire de la communauté : il est la mémoire de la communauté. Tous les comptes rendus lui sont communiqués, il les archive et les redistribue.

Anshu (Anne H.) est actuellement la secrétaire de la communauté.

LA RELATION ET LA COMMUNICATION

La communauté utilise une liste de diffusion internet réservée aux membres (actuellement <https://framalistes.org/sympa/info/base2017>) ainsi qu'un planning en ligne.

Chaque membre s'abonne à la liste de diffusion et inscrit ses disponibilités au planning en fonction des projets en cours.

LES ASSEMBLÉES

Les membres se réunissent régulièrement. Ces assemblées peuvent être :

- locales ou thématiques ;
- ouvertes ou fermées (selon qu'elles sont ouvertes ou non à des personnes extérieures à la communauté) ;
- ordinaires ou extraordinaires (une assemblée est extraordinaire lorsque tous les membres sont sollicités sur des propositions qui concernent ou engagent la communauté tout entière, telle que la révision de la charte ou des choix d'actions collectives ou lorsque elle intègre de nouveaux membres).

Chaque membre s'engage à participer physiquement à au moins trois assemblées au cours d'une année civile.

Chaque membre est en capacité d'organiser une assemblée. Le ou les membres qui proposent une assemblée en informe trois mois au moins avant sa tenue les mentors, le responsable de la communication interne et le secrétaire de la communauté en précisant l'ensemble des modalités pratiques (lieu, date, horaires, itinéraire, thème(s), ordre du jour, etc.). Le responsable de la communication interne informe alors l'ensemble des membres par la liste de diffusion.

Les assemblées extraordinaires sont à l'initiative des mentors (seul ou ensemble) ou

de tout autre membre qui le souhaiterait. Ils avertissent le responsable de la communication interne et le secrétaire de la communauté trois mois au moins à l'avance en précisant l'ensemble des modalités pratiques. Le responsable de la communication interne informe alors l'ensemble des membres par la liste de diffusion. Une assemblée extraordinaire se tient au moins une fois par an.

Chaque assemblée commence par un rituel d'ouverture et se termine par un rituel de clôture.

Les rôles lors des assemblées

L'animateur : chaque réunion est conduite par un animateur garant de la raison d'être de la communauté.

Le facilitateur : Il veille au bon déroulement de l'assemblée. Il maintient un espace ouvert et sécurisé dans le respect des règles posées. L'animateur peut éventuellement remplir le rôle de facilitateur.

Le secrétaire : Il assure les parties organisationnelles et matérielles. Il prend les notes importantes, consigne les décisions prises et établit un compte-rendu qui est transmis au secrétaire de la communauté. Celui-ci le distribue par la liste de diffusion interne dans le respect des exigences de confidentialité.

L'attribution des rôles a lieu en début d'assemblée par une élection sans candidat.

Les prises de décision

Lors des assemblées, les décisions sont prises par consentement mutuel. Le consentement signifie qu'aucune objection raisonnable n'est émise par les membres présents.

Une objection est raisonnable si elle est argumentée et si elle explique en quoi la proposition nuirait à la raison d'être de la communauté ou des objectifs fixés.

Une objection n'est pas raisonnable si elle est de l'ordre de la préférence, si elle exprime un avis personnel, si elle est dirigée contre quelqu'un, si elle ne respecte pas l'esprit des cinq engagements détaillés ci-dessus ou si elle contrevient aux principes du dharma.

Lors d'une assemblée, chaque membre n'engage que sa seule parole. Il n'est pas fait de délégation de pouvoir.

Une assemblée peut statuer sur les propositions communiquées préalablement dans l'ordre du jour ou sur tout autre proposition émise par l'un des membres présents (à l'exception des propositions qui engagent la vie de la communauté tout entière).

Lorsqu'une assemblée ne se peut se tenir dans un délai raisonnable et qu'une décision doit être prise, un outil collaboratif en ligne est utilisé. Les décisions sont également prises par consentement mutuel sans délégation de pouvoir. Les propositions sont soumises au responsable de la communication interne qui prépare et gère en ligne les

propositions.

Les participations

Chaque membre s'engage à être présent du début à la fin de chaque assemblée à laquelle il participe. S'il est dans l'impossibilité de le faire, il n'y participe pas.

Les absences

Il est de la responsabilité du membre absent de se tenir informé des décisions prises en son absence en lisant le compte-rendu et si besoin en allant consulter les autres membres. S'il ne peut accepter une décision, il peut remettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

L'INTÉGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'intégration de nouveaux membres requiert l'accord des mentors (le consensus est requis). Au moins un mentor s'entretient au préalable avec le postulant, s'assure de l'adhésion aux cinq engagements ainsi qu'à la présente charte. L'action identifiée est définie en concertation avec un mentor.

Après accord, une présentation est communiquée à chacun des membres de la communauté par le secrétaire de la communauté. L'intégration est matérialisée par un rituel d'intégration conduit par un mentor lors d'une assemblée extraordinaire (tous les membres de la communauté sont conviés). Le postulant reçoit à cette occasion un nom bouddhiste spécifique à la communauté.

LA SORTIE DES MEMBRES

Chaque membre est conscient que l'entrée ou la sortie d'une personne modifie la dynamique d'un groupe. Lorsqu'un membre quitte la communauté, il le notifie à l'un des mentors en précisant, s'il le souhaite, les raisons de son départ. Le responsable de la communication interne informe les autres membres de cette sortie.

RÉGULATION

En cas de manquement ou d'oubli des règles de fonctionnement, il appartient aux mentors de les rappeler.

En cas de manquement répétés, d'agissements nuisant à la raison d'être de la communauté, un mentor ou tout autre membre de la communauté peut proposer d'exclure temporairement ou définitivement un membre défaillant, sous réserve d'un entretien préalable avec un mentor. La proposition est examinée lors d'une assemblée extraordinaire. La personne concernée est invitée à y participer.